

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

### PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 10 Avril à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 28/03/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à M. VAN BELLE Jacques, Mme CHAMBLET Christine à M. DESLANDES Roger, M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme RENIMEL Isabelle à M. PEPION Aymeric

Absent : M. MASSEIN Christian

A été nommée secrétaire : Mme GALVAO Estelle

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

## Informations relatives aux décisions :

- Décision du Bureau :
  - o N°2024-01 : Mise en place d'une cuve acide pour le traitement de l'eau au Centre Aquanova. Société Veolia pour un montant de 26 402,45 € HT
  - o N°2024-02 : Gestion du traitement de l'eau au Centre Aquanova. Société Veolia pour un montant de 26 388 € HT par an.
  
- Décision du Président :
  - o N°2024-01 : Maitrise d'œuvre pour l'opération de géothermie du futur siège administratif. Société Cebi45 pour un montant de 18 895 € HT.
  - o N°2024-02 : Avenant n°1 au contrat de révision du zonage d'assainissement. Altereo devient titulaire du marché.
  - o N°2024-03 : réalisation d'une dalle béton au Centre Aquanova. Société Cotret pour un montant de 7 791 € HT.
  - o N°2024-04 : Cession du véhicule Fiat Doblo DG-958-TN au garage Léry pour un montant de 700 €.
  - o N°2024-05 : Curage du bassin de rétention de l'Ardoise à Neuville-aux-Bois. Société Valbé pour un montant de 18 135 € HT.

## FINANCES

### 1) Compte de Gestion 2023

#### Budget Principal CCF

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

#### Budget Annexe ZAE le Point du Jour 2

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

#### Budget Annexe ZAE Moulin de Pierre

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

#### Budget Annexe ZAE Aschères

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

#### Budget Annexe ZAE Montigny

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F. Il est à noter qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2023.

#### Budget Annexe EAU avec gestion AUTONOME

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

### **Budget Annexe EAU avec gestion en DSP**

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion AUTONOME**

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion en DSP**

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

### **Budget Annexe SPANC**

Le compte de gestion 2023 fourni par le SGC de Pithiviers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 de la C.C.F.

Le communautaire conseil approuve à l'unanimité chaque compte de gestion pour 2023.

## **2) Compte Administratif 2023**

Les comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont présentés (voir annexe n°1 au PV).

Monsieur le Président se retire de l'assemblée et Monsieur Jacques Van Belle prend la présidence de l'assemblée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2023.

## **3) Affectation des résultats 2023**

### **Budget Principal CCF**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 682 111.73 € (A) et un déficit d'investissement de 628 264.06 € (B) auquel il faut ajouter 1 388 724.72 € de déficit en restes à réaliser (C). Le besoin de financement est donc de 2 016 988.78 € (D =B+C).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés (D) :	2 016 988.78 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement (B) :	628 264.06 €
- Article 002 (R)- Excédent de fonctionnement reporté (A-D) :	1 665 122.95 €

### **Budget Annexe Zone d'Activités économiques le Point du Jour 2**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.13 € (A) et un déficit d'investissement de 0.00 € (B).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (B) : 0.00 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté (A-B) : 0.13 €

### **Budget Annexe Zone d'Activités Economiques le Moulin de Pierre**

Le résultat 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 0.34 € et un excédent d'investissement de 0.83 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0.83 €
- Article 002 (D) – Déficit de fonctionnement reporté : 0.34 €

### **Budget Annexe Zone d'Activités économiques d'Aschères**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 726.28 € et un déficit d'investissement de 12 724.96 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés (D) : 12 724.96 €
- Article 001 (D) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 12 724.96 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 1.32 €

### **Budget Annexe Zone d'Activités économiques Montigny**

Aucune écriture n'a été réalisée en 2023. Il n'y a donc pas de résultat à reporter.

### **Budget Annexe EAU avec gestion AUTONOME**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 391 239.07 € et un excédent d'investissement de 893 908.20 € auquel il faut déduire 123 710 € de déficit en restes à réaliser.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement : 893 908.20 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 391 239.07 €

### **Budget Annexe EAU avec gestion en DSP**

Le résultat 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 120 130.77 € et un excédent d'investissement de 138 623.36 €. Etant donné que ce budget est supprimé au 01/01/2024, les résultats seront repris dans le budget eau autonome.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	138 623.36 €
Article 002 (D) – Déficit de fonctionnement reporté :	120 130.77 €

#### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion AUTONOME**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 793 404.26 € et un excédent d'investissement de 729 848.54 €, auquel il faut déduire 173 921.82 € de déficit en restes à réaliser.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	729 848.54 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	793 404.26 €

#### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT avec gestion en DSP**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 517 045.52 € et un excédent d'investissement de 234 426.81 €. Etant donné que ce budget est supprimé au 01/01/2024, les résultats seront repris dans le budget assainissement autonome.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	234 426.81 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	517 045.52 €

#### **Budget Annexe SPANC**

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101.96 € et un excédent d'investissement de 5 200 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

- Article 001 (R) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	5 200.00 €
Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté :	101.96 €

### **4) Budget de formation élus**

Il est nécessaire de statuer sur les orientations et les crédits à ouvrir au titre du droit à la formation des élus en vertu des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 14 du CGCT. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, gestion du personnel...)
- Les formations en lien avec la délégation (environnement, travaux, politique sportive...)

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, négociation, gestion des conflits...)

Monsieur le Président rappelle que le montant des crédits alloués à la formation des élus était de 1200 euros en 2023.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire pour 2024 le budget alloué de 1200 euros.

## 5) Récapitulatif indemnités élus

Chaque année un état doit être établi pour présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal.

Nom	Montant brut annuel CC Foret	Autres mandats intercommunaux		TOTAL
DESCHAMPS Jean François	18 980,70 €	Président Syndicat scolaire		21 949,44 €
			2 968,74 €	
HARDOUIN Patrick	8 030,28 €			8 030,28 €
PEPION Aymeric	8 030,28 €			8 030,28 €
LEGUET Thierry	8 030,28 €			8 030,28 €
MASSEIN Christian	8 030,28 €	Président du SMIPEP de la Sévinerie		8 030,28 €
			0	

Ce point n'est pas soumis au débat et fera mention d'une communication aux élus au sein du procès-verbal de la séance.

## 6) Budget Primitif 2024

Les budgets primitifs 2024 de l'ensemble des budgets sont présentés, (voir annexe n°2 au PV). Par ailleurs, pour les élus souhaitant un niveau de détail par article, des documents seront dans un second envoi intitulé « pièces complémentaires », pour consultation.

Le conseil communautaire approuve :

- le budget principal primitif 2024 par 27 voix pour et 1 abstention, Monsieur Bertrand Brie
- les autres budgets primitif 2024 à l'unanimité

## 7) Taux fiscalité

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité directe 2023 à l'identique pour 2024. Les taux et les recettes attendues seraient donc les suivants :

	base 2024	taux 2024	Recette attendue
Taxe sur le foncier bâti	17 663 000	<b>0,50%</b>	88 315
Taxe sur le foncier non bâti	1 050 000	<b>2,33%</b>	24 465
Cotisation foncière des entreprises	5 065 000	<b>21,34%</b>	1 080 871
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	697 200	<b>6,52%</b>	45 457

Il est proposé de mettre en réserve le taux de CFE qui est de 0.24%.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) à 17 564 € pour 2024 (contre 10 909 € en 2023). Ce montant correspond au coût des cotisations versées aux syndicats en 2023, déduction faite des attributions de compensation versées par les communes.

Enfin, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les deux syndicats SITOMAP et SIRTOMRA nous ont indiqué les cotisations attendues pour l'année 2024.

SIRTOMRA : 693 022 euros (rappel 2023, 692 058 euros)

SITOMAP : 1 254 365.72 euros (rappel 2023, 1 235 104 euros)

Selon les bases de TEOM reçues, les taux pour couvrir ces montants de cotisation seraient les suivants :

Communes	Syndicat	Rappel Taux 2023	Produit attendu 2024	bases 2024	Taux 2024
Bougy-lez-Neuville	SIRTOMRA	11.50 %	693 022 €	6 300 206	11.00 %
Neuville-aux-Bois	SIRTOMRA				
Saint-Lyé-la-Forêt	SIRTOMRA				
Villereau	SIRTOMRA				
Aschères-le-Marché	SITOMAP	13.60 %	1 254 366 €	9 604 638	13.06 %
Loury	SITOMAP				
Montigny	SITOMAP				
Rebréchien	SITOMAP				
Trainou	SITOMAP				
Vennecy	SITOMAP				

Le conseil communautaire approuve par 27 voix pour et une abstention, Monsieur Bertrand Brie, les taux de fiscalité directe, le produit attendu de taxe GEMAPI et les taux de TEOM tels que proposés ci-dessus.

## 8) Attribution de compensation

Il convient de fixer les attributions de compensation pour l'année 2024.

Le tableau fixant les attributions de compensation 2024 a été envoyé en annexe. Le montant des transferts de charges reste identique par rapport à 2023. En revanche, l'évolution concerne le coût des services communs imputés sur les attributions de compensation.

Le conseil communautaire approuve par 27 voix pour et une voix contre, Monsieur Bertrand Brie, ces montants.

## 9) Tarifs enfance et équipements aquatiques

### o Enfance

Pour suivre l'évolution des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs enfance pour 2024 de 2.5 %. Les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 seraient donc les suivants :

Il est proposé de fixer un forfait pour le séjour sportif sans hébergement à 30 euros en plus du tarif accueil de loisirs journée.

Il est proposé en complément de fixer un forfait de 50 euros maximum en plus du tarif accueil de loisirs journée, pour un deuxième stage d'une semaine, à destination d'un groupe d'enfants de 6 à 8 ans (projet en cours d'élaboration).

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

Enfance	Tarifs 2020/21 (+1%)	Tarifs 2021/22	Tarifs 2022/23 (+1,4%)	Tarifs 2023/24 (+5,2%)	Tarifs 2024/25 (+2,5%)
<b>PERISCOLAIRE</b>					
Tarif Plancher	2,14 €	2,14 €	2,17 €	2,28 €	2,34 €
Taux d'effort	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%	0,28%
Tarif plafond	3,03 €	3,03 €	3,07 €	3,23 €	3,31 €
Forfait goûter - séquence du soir	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,25 €	0,26 €
Tarif majoré - enfant présent non inscrit				5,00 €	5,00 €
<b>1/2 JOURNEE SANS REPAS</b>					
Tarif Plancher	2,40 €	2,40 €	2,43 €	2,56 €	2,62 €
Tarif Plancher Hors CCF	3,45 €	3,45 €	3,50 €	3,68 €	3,77 €
Taux d'effort	0,80%	0,80%	0,80%	0,84%	0,86%
Taux d'effort Hors CCF	1,21%	1,21%	1,21%	1,26%	1,29%
Tarif plafond	8,71 €	8,71 €	8,83 €	9,29 €	9,52 €
Tarif plafond Hors CCF	10,72 €	10,72 €	10,87 €	11,44 €	11,72 €
<b>1/2 JOURNEE AVEC REPAS</b>					
Tarif Plancher	3,32 €	3,32 €	3,37 €	3,54 €	3,63 €
Tarif Plancher Hors CCF	5,46 €	5,46 €	5,54 €	5,82 €	5,97 €
Taux d'effort	1,04%	1,04%	1,04%	1,09%	1,12%
Taux d'effort Hors CCF	1,52%	1,52%	1,52%	1,59%	1,63%
Tarif plafond	11,32 €	11,32 €	11,48 €	12,08 €	12,38 €
Tarif plafond Hors CCF	15,12 €	15,12 €	15,33 €	16,13 €	16,53 €
<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>					
Tarif Plancher	4,79 €	4,79 €	4,86 €	5,11 €	5,24 €
Tarif Plancher Hors CCF	7,19 €	7,19 €	7,29 €	7,67 €	7,86 €
Taux d'effort	1,60%	1,60%	1,60%	1,67%	1,71%
Taux d'effort Hors CCF	2,40%	2,40%	2,40%	2,50%	2,56%
Tarif plafond	17,42 €	17,42 €	17,66 €	18,58 €	19,05 €
Tarif plafond Hors CCF	24,67 €	24,67 €	25,02 €	26,32 €	26,97 €
<b>CAMP</b>					
Nuitée	5,47 €	5,47 €	5,55 €	5,84 €	5,98 €
Mini - camp	10,84 €	10,84 €	10,99 €	11,56 €	11,85 €
<b>Accueil enfants non inscrit</b>					
1ère fois	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
2ème fois	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Au-delà	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €



○ **Equipements aquatiques**

Pour suivre l'évolution des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2024 de 2.5 %. Les tarifs de la saison 2023/2024 seraient donc les suivants :

Equipements aquatiques		tarifs 2022/23 (+1,4% avec arrondi)		tarifs 2023/24 (+5,2% avec arrondi)		tarifs 2024/25 (+2,5% avec arrondi)	
		Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF	Tarifs CCF	Tarifs Hors CCF
Piscine été							
entrée à l'unité	<b>Enfant de moins de 3 ans</b>					<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
	enfant	2,60	4,20	2,70	4,40	<b>2,80</b>	<b>4,50</b>
	Adulte	3,60	4,90	3,80	5,10	<b>3,90</b>	<b>5,20</b>
Carte 10 entrées	enfant	23,00	35,00	24,00	37,00	<b>25,00</b>	<b>38,00</b>
	Adulte	32,00	43,00	33,00	45,00	<b>34,00</b>	<b>46,00</b>
Activités							
Activités	1 séance	8,80	9,90	9,30	12,00	<b>9,50</b>	<b>12,00</b>
	10 séances	77,00	86,00	81,00	105,00	<b>83,00</b>	<b>108,00</b>
	Annuel - 1 séance par semaine	197,00	266,00	207,00	280,00	<b>212,00</b>	<b>287,00</b>
	Annuel - 2 séances par semaine	256,00	307,00	300,00	390,00	<b>308,00</b>	<b>400,00</b>
	Annuel - 3 séances par semaine	287,00	338,00	350,00	455,00	<b>359,00</b>	<b>466,00</b>
Ecole de natation							
Ecole de natation	1 séance	8,80	9,90	9,30	12,00	<b>9,50</b>	<b>12,00</b>
	Stage 4 séances			32,80	42,40	<b>33,60</b>	<b>43,20</b>
	Stage 5 séances	39,00	43,00	41,00	53,00	<b>42,00</b>	<b>54,00</b>
	Stage 10 séances	72,00	77,00	75,00	98,00	<b>77,00</b>	<b>100,00</b>
	Annuel (1er enfant)	217,00	258,00	228,00	296,00	<b>234,00</b>	<b>303,00</b>
	Annuel (2ème enfant et suivants)	174,00	206,00	183,00	237,90	<b>188,00</b>	<b>244,00</b>
Frais carte magnétique en cas de perte		10,00	10,00	10,00	10,00	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
Occupation du BAF par l'association gymnastique volontaire							
1 séance de 1h avec encadrant			32,50 €		34,20 €		<b>35,00 €</b>
1 séance de 1h sans encadrant			21,30 €		22,40 €		<b>23,00 €</b>

Il est proposé d'offrir deux places par classe aux écoles du territoire afin de les faire gagner lors des kermesses.

Il est proposé d'offrir la gratuité aux accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes de la Forêt.

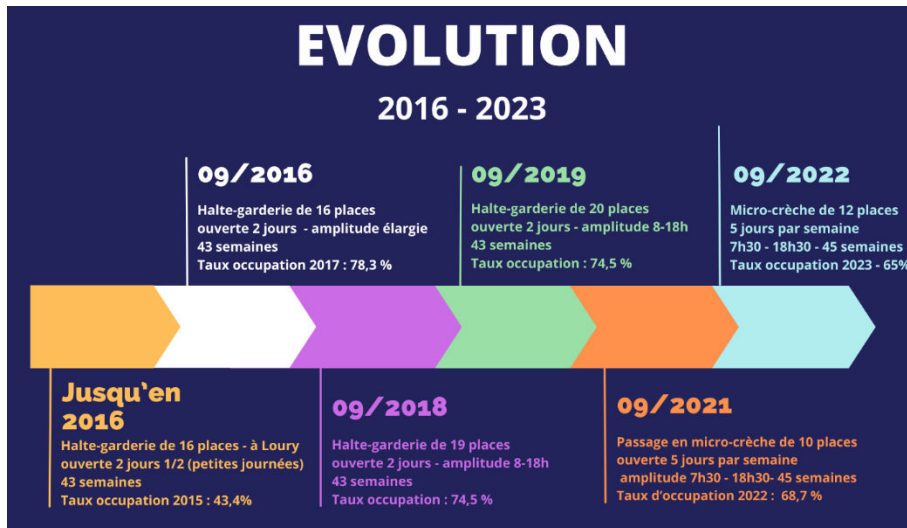
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs applicables à compter de la nouvelle saison 2024, soit au 1er juin 2024 pour les séances pratiquées à Aqanova et au 1er septembre 2024 pour les séances pratiquées au BAF.

*Monsieur le Président remercie Madame Adeline Noue, Directrice des Finances, du travail fourni.*

## ENFANCE

### 10) Développement de la crèche de Traînou

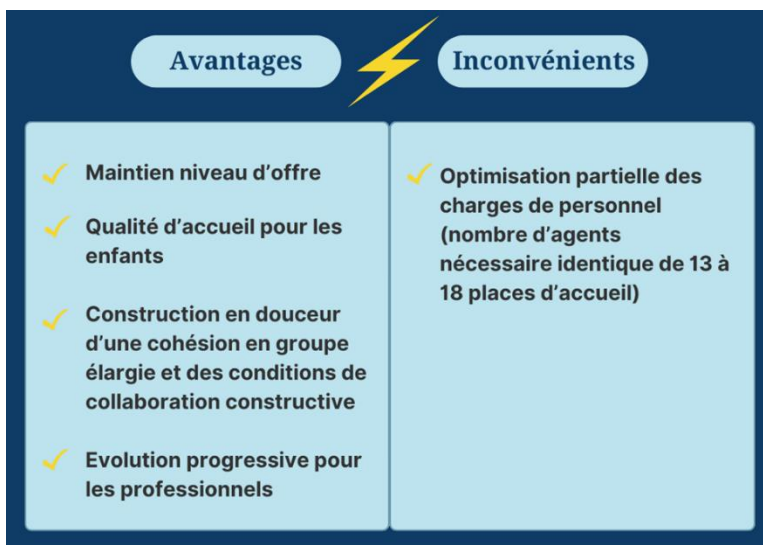
Ci-dessous vous trouverez un rappel de l'évolution de l'activité de la crèche de Traînou.



Malgré un tassement des naissances, le nombre d'enfants de moins de 3 ans est stable en raison de l'attractivité démographique du territoire. Parallèlement le nombre de places de garde se contracte en raison des départs en retraite des assistants maternels non remplacés.

En raison du désengagement progressif de Babilou, la commission a décidé d'engager un travail de réflexion pour développer la crèche de Trainou.

Il est proposé le scénario d'un passage de 12 à 16 places.



**Si 16 places :**

*il est proposé de n'attribuer que 15 places en commission et de réserver la 16<sup>e</sup> pour les demandes en urgence : accueil enfants placés // dépannage assistante maternelle (arrêt / formation) --- Demandes très régulières*

Le fait d'accueillir plus de 12 enfants induit des contraintes d'encadrement supplémentaires.

Un passage à 16 places induirait de passer d'un effort budgétaire de 73 346,66 € par an à 81 809,54 € avec l'arrêt des 3 berceaux de Babilou.

La commission service à la population propose au conseil communautaire de passer de 12 berceaux à 16 berceaux sur la crèche de Traînou à partir de septembre 2024, pour maintenir le niveau d'offre global sur le territoire, et un équilibre entre le secteur nord et sud du territoire.

Monsieur le Président : *Je vous informe que la société Babilou nous a contacté pour nous faire part de leur difficulté à assurer le financement de la crèche sur Vennecy en cas de désengagement de la Communauté de Communes de la Forêt.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Cette situation intervient dans un moment où les crèches privées sont un peu décriées dans les médias notamment sur la qualité de l'accueil des enfants.*

Monsieur Thierry Leguet : *Est-ce que la Communauté de Communes de la Forêt doit prendre en charge la responsabilité de l'équilibre financier d'une entreprise privée ? Les usagers de la Communauté de Communes de la Forêt pourront toujours demander à utiliser ce service si des places sont disponibles. L'arbitrage financier a été rendu au sein de notre établissement à savoir le financement du développement de la crèche de Traînou grâce à l'arrêt de la participation au sein de Babilou. Je ne suis pas favorable à revenir sur notre décision.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Nous avons annoncé dès le début à la société Babilou que nous nous engageons uniquement sur le court terme afin de permettre le lancement de cette crèche. Il leur revenait la charge de trouver d'autres clients ce qu'ils n'ont pas fait.*

Madame Julia Vappereau : *Est-ce que le tarif de nos administrés sera différent si nous nous désengageons ?*

Monsieur le Président : *Je n'ai pas cette information. Nous la transmettrons dans le procès-verbal (le service petit-enfance indique que le tarif des places de crèche est identique car imposé par la CAF)*

Monsieur Aymeric Pépion : *Je m'interroge sur les équilibres financiers de ce type de structure en raison de l'évolution des besoins en mode de garde et de la baisse des naissances.*

Une majorité de conseillers propose de maintenir le désengagement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'augmenter la capacité de la crèche de Traînou à 16 berceaux.

## RESSOURCES HUMAINES

### 11) Financement BNSSA

En raison de la difficulté à recruter des surveillants de baignade pour la période estivale au centre Aquanova, il est décidé de financer 2 formations complètes BNSSA sous condition d'engagement du jeune diplômé d'effectuer 1 mois d'été minimum lors de l'été 2024.

La communauté de Communes souhaite aussi favoriser l'émergence de candidatures locales dans l'objectif d'une part de fidéliser des surveillants de baignade du territoire, et d'autre part de limiter les difficultés liées à l'hébergement de surveillants

Le financement pourra se faire soit en partenariat direct avec l'organisme de formation agréé du futur diplômé, soit par le biais d'un remboursement de la formation au futur diplômé auprès d'un organisme agréé s'il a avancé les frais de formation, dans ce cas, l'aide sera versée sur le compte du bénéficiaire, une fois le diplôme du BNSSA délivré et les conditions d'engagement précisées

Seule la formation diplômante est financée (hors frais de déplacement et repas) et est plafonnée à 450€ TTC.

Le bénéfice de l'aide n'est ouvert qu'une seule fois par brevet et par personne.

#### Conditions

- Suivre ou avoir suivi une formation délivrant le BNSSA (sur présentation d'un justificatif de formation et d'une facture)
- S'engager à travailler au moins 1 mois au Centre aquatique l'été de l'année du financement, selon la signature d'une clause de dédit formation annexée au contrat de travail.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le financement des formations BNSSA selon les modalités exposées.

### 12) Création de postes

Il est proposé de supprimer et créer les postes ci-dessous

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS						
POSTES A SUPPRIMER			POSTES A CRÉER			
vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023		situation				
Grade	durée hebdo	explication	Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
			Puéricultrice	35.00	26/08/2024	Recrutement directrice crèche sur un autre grade que le grade créé auparavant (éducateur de jeunes enfants)

Auxiliaire de puériculture de classe normale	28.65	Un nouveau poste a été créé (33h)				
Agent de maîtrise principal	35	la personne a muté. Remplace par un agent de droit privé				

Le conseil communautaire par 27 voix pour et 1 contre, Monsieur Bertrand Brie, décide la création et suppression des postes proposés

### 13) Mise à disposition individuelle

- Agent administratif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un agent de la CCF est mis à disposition de manière individuelle à raison de 7 heures par semaine (jusqu'au 31 décembre 2018)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise à disposition a été portée à 14 heures par semaine auprès de la commune de Trainou pour des tâches administratives.

Suite au départ en retraite de cet agent, la convention a été arrêtée.

Il est proposé de mettre en place avec la commune de Trainou une nouvelle convention de mise à disposition individuelle avec la nouvelle adjointe administrative à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 (date de son intégration au sein de la communauté de communes).

La commune rembourse les frais de personnel liés à cette MADI.

L'agent a donné son accord.

Cette convention aura une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire approuve par 27 voix pour et 1 abstention, Monsieur Bertrand Brie, cette mise à disposition individuelle.

### 14) Prime pouvoir d'achat

#### Prime pouvoir d'achat.

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 300 à 800 euros, a été versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts mensuels. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, paru en novembre 2023 tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, permet à celles-ci de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds fixés par l'Etat.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'instauration de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité dans les mêmes conditions que celles de l'Etat et selon les modalités suivantes :

Sont éligibles à la prime pouvoir d'achat selon le décret d'application :

Les fonctionnaires ou contractuels nommés par la CCF à une date d'effet antérieure au 01.01.2023, employé et rémunéré par la CCF au 30.06.2023, ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Sont exclus par décret : Les agents contractuels de droit privé, Les vacataires, Les apprentis

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée.

Les montants proposés sont les suivants (montants de l'état)

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300 €

La prime sera versée en 1 fois avant le 30 juin 2024.

70 agents sur 75 peuvent prétendre à cette prime du pouvoir d'achat parmi ceux-là 68% ont une rémunération inférieure à 23 700 € annuelle.

Monsieur Dominique Loiseau : *Le taux appliqué est-il bien 100% du plafond fixé par le décret ?*

Monsieur le Président : *C'est ce qui a été discuté en Comité Social Territorial et ce qui est proposé aux membres du conseil communautaire.*

Monsieur Roger Deslandes : *Il aurait été peut-être judicieux d'en discuter en amont entre les communes afin d'éviter les disparités entre les agents sur le territoire. Pour exemple, la commune de Vennecy a fixé un montant à 50% du plafond.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Pour la commune de Neuville-aux-Bois, le taux a également été fixé à 30%. Si cette prime avait été exonérée de cotisation fiscale comme pour la prime « Macron », nous aurions probablement fixé un taux plus important.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Le conseil municipal de Loury a fixé le taux à 75%.*

Madame Estelle Galvao : *Effectivement les agents du territoire peuvent s'interroger sur les disparités de traitement d'une collectivité à l'autre.*

Monsieur Thierry Leguet : *La commune de Rebréchien a fixé le taux de 30% qui est différent de celui de la Communauté de Communes et d'autres communes mais il existe aussi probablement une différence sur d'autres éléments, prime annuelle, l'action sociale, les participations aux assurances. Il est compliqué d'harmoniser.*

*Il me semble important de mettre en avant l'effort budgétaire de 60 000 euros (1,6% de la masse salariale) soit qui concerne les bas salaires majoritaires au sein de la collectivité.*

Le conseil communautaire approuve cette prime par 25 voix pour et 3 abstentions, Mme Christine Chamblet, M. Roger Deslandes, M. Dominique Loiseau.

## **TRAVAUX**

### **15) Attribution marché de travaux extension accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt**

Le marché d'extension de l'accueil de loisirs à Saint-Lyé-la-Forêt est composé de 10 lots et le montant des travaux a été estimé à 291 000 euros HT. La totalité des offres les mieux-disantes s'élève à 418 565,13 euros HT.

Les membres de la commission d'examen des offres proposent d'attribuer uniquement 4 lots et de relancer une procédure d'appel d'offres pour les lots où il n'y a eu qu'une seule offre ou que des offres bien supérieures à l'estimation.

Voici les résultats de la consultation :

- Lot 1 Terrassement / Fondations / gros Œuvre : remise en concurrence
- Lot 2 Charpente bois / bardage / Couverture : remise en concurrence
- Lot 3 Menuiseries ext./ serrurerie : remise en concurrence
- Lot 4 Cloisons / doublage / faux plafond : Société AGD, 28 581,84 € HT
- Lot 5 Menuiseries intérieures : remise en concurrence
- Lot 6 Sols durs : remise en concurrence
- Lot 7 Sols souples / peinture : Société Chesne, 21307,28 € HT
- Lot 8 Chauffage / plomberie / Ventilation : Société Gallier, 86 500 € HT
- Lot 9 Electricité : société Bigot, 14 706,07 € HT
- Lot 10 VRD : remise en concurrence

Monsieur Bernard Lafforgue : *Va-t-on pouvoir rentrer dans l'enveloppe budgétaire et n'y a-t-il pas un risque de retenir ces 4 sociétés sans savoir si les autres lots ne seront pas infructueux après le nouvel appel d'offres ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Si les offres sont au-dessus de l'estimation, il faudra faire des choix. Mais la première chose à faire est de savoir si les offres correspondent bien à la réalité du marché et pour cela il nous faut des offres concurrentes pour comparer les prix.*

*L'architecte s'est peut-être trompé dans son estimation. Certains lots présentent de faibles travaux qui faussent peut-être l'application de ratios.*

Madame Estelle Galvao : *Est-ce que l'estimation de la durée des travaux est remise en cause ? Nous avons besoin d'avoir une connaissance assez juste des délais pour organiser l'accueil des enfants pendant les travaux.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Pour avoir une connaissance juste des délais, il faut attendre les nouvelles offres et les plannings prévisionnels des entreprises. Les ordres de services pour les lots attribués aujourd'hui ne seront envoyés que si l'ensemble des lots seront attribués lors d'un prochain conseil communautaire.*

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues par la commission d'examen des offres pour les lots 4, 7, 8 et 9.

## **16) Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour construire des abris de jardin**

Les accueils de loisirs de Neuville-aux-Bois, Aschères-le-Marché et la crèche de Neuville-aux-Bois ont besoin de bénéficier d'un abri extérieur de stockage, aujourd'hui inexistant, d'une superficie respectivement de 15 m<sup>2</sup>, 10 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>.

Pour réaliser ces constructions, il est nécessaire en amont d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer les déclarations préalables de travaux.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17) Désignation représentant PETR**

Suite à la démission de Monsieur Jérémy SIMON (en qualité de titulaire de la commune de TRAINOU), il convient de désigner un représentant titulaire au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des représentants au sein du PETR

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Commune</b>
LEGENDRE	Christian	Titulaire	Aschères
BOULANGER	Jean-Claude	Titulaire	Bougy
LE GOFF	Christophe	Titulaire	Loury
MASSEIN	Christian	Titulaire	Montigny
DAUVILLIER	Pascal	Titulaire	Neuville
ADAM	Delphine	Titulaire	Rebréchien
JOLY	Hervé	Titulaire	St Lyé
LOISEAU	Dominique	Titulaire	Vennecy
TOMA	Mugolino	Titulaire	Villereau
ROBERT	Pierre-Yves	Titulaire supplémentaire pour Neuville	Neuville
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Commune</b>
GUERIN	Serge	Suppléant	Aschères
DUFOUR	Jean-Michel	Suppléant	Bougy
ROUX	Sylvie	Suppléant	Loury



BERGER	Pascal	Suppléant	Montigny
MACE	Yves	Suppléant	Neuville
POUSSE	Corinne	Suppléant	Rebréchien
HUCK	Jean-Louis	Suppléant	St Lyé
GALLIER	François	Suppléant	Trainou
DESLANDES	Roger	Suppléant	Vennecy
CALZADA	Daniel	Suppléant	Villereau
VAPPEREAU	Julia	Suppléant supplémentaire pour Neuville	Neuville

Monsieur le Président explique qu'en début de mandat il avait proposé que chaque commune bénéficie d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du PETR. Les postes supplémentaires avaient été laissés à la commune de Neuville-aux-Bois la plus peuplée.

Monsieur le Président propose de maintenir cette règle mais légalement rien n'empêche qu'un conseiller d'une autre commune puisse candidater.

Madame Julia Vappereau et Monsieur Aymeric Pépion se portent candidats.

Madame Julia Vappereau : *Le choix du début de mandat de réserver un poste de titulaire à chaque commune est un accord propre à la communauté de communes de la Forêt. Ce n'est pas demandé par le PETR, c'est un arrangement interne. Je tiens à indiquer que suite à la démission de Monsieur Jérémy Simon du Bureau communautaire il n'a pas été remplacé.*

*Les conseillers ont le choix entre Monsieur Aymeric Pépion, Maire de Trainou, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes, encore en activité professionnelle. Sera-t-il disponible ? Et le choix de ma candidature, présente et active au sein du PETR depuis de nombreuses années.*

*Pour moi, il s'agit soit d'un choix politique en retenant la candidature de M. Pépion, soit d'un choix pour le développement de la Communauté de Communes de la Forêt en retenant ma candidature.*

Monsieur le Président : *Les représentants au sein du PETR doivent représenter le territoire. Je ne vois pas comment Madame Julia Vappereau va pouvoir porter le projet communautaire lorsque sur les 12 dernières réunions du conseil communautaire, elle n'a été présente que 2 fois.*

Madame Julia Vappereau : *Mes absences sont dues à une situation familiale particulière qui est en amélioration. Je serai et me rendrai disponible.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Je réfute et ne comprends pas l'utilisation du terme de choix politique dans le cadre de cette désignation. Jusqu'alors, il n'a jamais été question de tenir compte des opinions personnelles pour assurer la bonne gestion de la collectivité.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Je me permets d'intervenir puisque je suis personnellement visé. D'une part, je tiens à rappeler que je participe actuellement à des actions menées par le PETR dans le cadre du PCAET, d'autre part, je suis pleinement engagé sur mes autres fonctions salariées et électives et en capacité de les mener à bien conjointement.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Il reste 2 ans à faire. Madame Julia Vappereau connaît très bien le PETR, il me semble intéressant de pouvoir se reposer sur ses compétences et non pas être représenté par un élu qui ne connaît pas encore les dossiers.*

Monsieur le Président : *Je ne remets pas en cause les capacités d'investissement de Madame Julia Vappereau, mais pourquoi la commune de Traînou devrait-elle renoncée à être représentée au sein du PETR ? C'est pourquoi, j'ai évoqué par téléphone avec Madame Julia Vappereau l'éventualité qu'un représentant titulaire de la communauté de communes ne siégeant que très rarement puisse lui céder sa place s'il l'acceptait.*

Il est procédé au vote.

Madame Estelle Galvao et Monsieur Philippe Foucault effectuent le dépouillement.

Monsieur Aymeric Pépion est désigné représentant titulaire par 18 voix contre 10 pour Madame Julia Vappereau.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Estelle Galvao

Jean-François Deschamps

